

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze le sep avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2014

**Présents :** Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Olivier POMMERET, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Aurélie CALVO, David ROLFI, Guy LANGUILLAT, Jean-Michel BIARESE, Colette DEMEURE.

**Procuration :** Christine AMBROSINO à Guy LANGUILLAT

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent	Excusé	Votants
29	28	0	0	29

**Procès verbal de la séance précédente :** Adopté à l'unanimité

**Secrétaire de séance :** Nathalie CHALOPIN

**Ordre du jour :** Adopté à l'unanimité

14.03.16	Débat d'orientation budgétaire
14.03.17	Indemnité de fonction des élus municipaux
14.03.18	Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
14.03.19	Définition des domaines dans lesquels le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle
14.03.20	Actes administratifs - Habilitation pour signatures
14.03.21	Election des membres de la commission permanente d'appel d'offres
14.03.22	Désignation des 4 délégués du conseil municipal au CCAS
14.03.23	Désignation de 4 délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire
14.03.24	Désignation de 2 délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour le fonctionnement de la station d'épuration
14.03.25	Désignation de 3 délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert
14.03.26	Désignation de 2 délégués du conseil municipal au conseil d'administration du lycée professionnel agricole

14.03.27	Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'association des communes forestières du Var
14.03.28	Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil d'administration du centre national d'action sociale
14.03.29	Désignation des membres du conseil municipal au comité technique paritaire
14.03.30	Autorisation à la SCI SYNVA de déposer des autorisations d'urbanisme sur la voie J. Prévert
14.03.31	Autorisation à la SCI SYNVA de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur le chemin des Fonces
14.03.32	Modification du tableau des effectifs

#### **14.03.16 - Débat d'orientation budgétaire**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce dernier constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité locale.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Le débat portant sur les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité est une obligation fixée par ordonnance du 26 août 2005.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, sont définies la politique d'investissement de la collectivité et sa stratégie financière.

#### **\* Le bilan de 2013**

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	7 964 202,03	8 007 427,84	-43 225,81
Investissement	5 713 203,35	4 660 206,27	1 052 997,08
Total	13 677 405,38	12 670 163,29	1 009 771,27

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,75% par rapport à 2012 et les recettes de fonctionnement ont baissé de 0,57% notamment à cause de la ponction opérée par l'Etat sur la fiscalité directe locale pour le non-respect des 25% de logements sociaux sur le nombre de résidences principales pour un montant de 68 176,50€.

Les charges de personnel s'élèvent à 4 126 935,05 € (soit +2,13% par rapport à l'année précédente). Pour leur part, les dépenses d'investissement s'élevaient à 4 660 206,27 € dont 3 943 838,12 € de dépenses d'équipement.

Le principal investissement de cette année a été le chantier de la reconstruction suite au sinistre du 15 juin 2010 sur l'ensemble de la commune et surtout dans le centre-ville avec le marché public signé avec l'entreprise Gagneraud (commencé en 2013 et finissant en 2014 pour un montant de 3 526 962 € TTC). Pour 2013 le montant des dépenses consacrées à la reconstruction suite au sinistre du 15 juin 2010 a été de 2 150 261 €.

Les autres investissements importants de 2013 concernent :

- l'acquisition d'un appartement bd Jean Jaurès immeuble le San José (ludothèque) pour 88 000 €
- l'acquisition d'un terrain bâti Colle de Comte pour 136 000 €.
- l'acquisition d'un tracteur équipé d'une débroussailleuse pour 99 268 € TTC.
- L'acquisition d'un Dacia Duster 4 x 4 police municipale pour 25 061 € TTC.
- Les travaux d'amélioration (peinture, menuiserie, étanchéité, maçonnerie, câblage informatique) du groupe scolaire Jean Jaurès pour 231 889 €.
- Les travaux de restauration de la chapelle Sainte Roseline phase 1 pour 279 708 €.
- les travaux de voirie (le marché à bons de commande a été attribué à l'entreprise Eurovia) hors sinistres du 15 juin 2010 et de novembre 2011 pour 249 571 € dont les principales réalisations sont :
  - l'allée Jean Zay
  - Les trottoirs boulevard Peymarlier
  - Aménagement voie 8
  - Les trottoirs devant le tennis
  - La mise en place de ralentisseurs

La dette de la commune s'élève à 6 076 356 € au 31/12/2013, ce qui représente 907,86 €/habitant (moyenne de la strate : 1 002 €/hab).

**\* Les perspectives et les objectifs pour 2014 :**

**- la fiscalité directe locale :**

Le produit des contributions directes s'est élevé à 3 747 990 € (avec la retenue de 68 176,50 € pour non-respect des 25% de logements sociaux sur le nombre de résidences principales) en 2013

Les taux de fiscalité locale resteront stables pour 2014, à savoir pour rappel :

- Taxe d'habitation : 13.02%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 69.69%

Les bases d'imposition vont augmenter de 1,63 % en 2014 ce qui va entraîner un produit fiscal de 3 843 245 €, à ce produit il faut retrancher le montant de l'amende de l'état pour les 25% de logements sociaux non atteint qui s'élève à 99 343,32 € en 2014 soit un produit fiscal net attendu de 3 743 901 €. Le produit fiscal en 2014 sera ainsi en baisse (-0,10%) pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2003.

Il sera donc nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement sur les charges à caractère général (chapitre 011 -10% par rapport à 2013) ainsi que de ne pas remplacer tous les départs à la retraite qui vont intervenir durant l'exercice ( 6 départs en 2014 soit 2.5 ETP économisés sur les départs non remplacés en 2014) afin de pouvoir dégager un excédent de fonctionnement sur l'exercice.

Les principaux investissements seront, pour l'exercice 2014 :

- Réfection de voirie hors sinistre ( 150 000 € )
- Solde du marché Gagneraud de reconstruction du centre ville ( 2 321 781 €)
- Aménagement place Paul Simon ( 221 361 €)
- Divers travaux concernant les sinistres de juin 2010 et novembre 2011 (enrochement chemin du Bac, Pont Sainte Cécile, réfections de voirie dont la Maïme)

Le conseil municipal a pris acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

**Commentaires :** Le rapport est présenté par Frédéric LAMAT, il précise que la commune a mis en place de nouveaux outils de suivi budgétaire dans les services. M. LANGUILLAT demande si l'excédent de 2012 est inclus dans le montant des recettes de fonctionnement. M. le Maire répond et précise que le bilan 2013, dans la vue d'ensemble, est excédentaire. La diminution des charges à caractère général de 4% en 2013 sera portée à 10% en 2014. La baisse du produit fiscal et de la DGF de 5% obligent à ajuster le budget notamment celui du personnel communal. Ainsi, suite aux départs en retraite, certains agents ne sont pas remplacés (1 seul poste sur 6 sera remplacé). La dette de la commune s'élève à 907€/habitant. En 2015, le montant sera revu à la baisse, env. 530 à 540€ suite au remboursement du prêt relais.

Les taux d'impôts sont inchangés en 2014 et ce depuis 2006.

M. LANGUILLAT souhaite savoir à quoi correspond l'acquisition d'une parcelle à Colle de Comte. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain situé derrière les garages communaux (côté cimetière) qui permettra de créer un parking.

#### 14.03.17 - Indemnité de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités de fonction versées aux Maire, Adjoints au maire et Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

En conséquence, il est proposé de déterminer la répartition de l'enveloppe calculée selon les dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération, avec effet du 24 mars 2014.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

- De fixer la répartition des indemnités des élus comme indiqué sur le tableau annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

Nom	Prénom	Fonction	Taux Ib. 1015	Montant € Variable/valeur point	Date D'effet
PARLANTI	Alain	Maire	36%	1368.52	24.03.14
CARZOLI	Max	Adjoint	22%	836.32	24.03.14
GONZALES	Nathalie	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
BRONNER	Nadine	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
FAURE	Christophe	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
CHAUVIN	Claudie	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
FLORENT	Marcel	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
DATCHY	Nicolas	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14

KREISS	Jean-Claude	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
BEGANTON	Chantal	CM avec délégation	4.2%	159.66	24.03.14
CHALOT-FOURNET	Christine	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
BORSI	Patrice	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
CHALOPIN	Nathalie	CM avec délégation	4.4%	167.26	24.03.14
MAGAUD	Fabrice	CM avec délégation	5.7%	216.68	24.03.14
BONNAUD	Sophie	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
LAMAT	Frédéric	CM avec délégation	5.3%	201.47	24.03.14
DOMERGUE	Léo	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
PROST	Elisabeth	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
SAINT-ETIENNE	Karine	CM avec délégation	3.5%	133.05	24.03.14
BOURCET	Barbara	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
POMMERET	Olivier	CM avec délégation	5.3%	201.47	24.03.14
LOMBARD	Damien	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
CESAR	Céline	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
CALVO	Aurélie	CM avec délégation	5%	190.07	24.03.14
ROLFI	David	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14

Vote : 27 pour, 2 abstentions (G. LANGUILLAT, C. AMBROSINO)

#### **14.03.18 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour a durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3. De procéder dans les limites d'un montant annuel d'un million d'€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sans conditions ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'€ par année civile ;
21. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sans conditions ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : unanimité

**Commentaires** : Monsieur LANGUILLAT souhaite être informé notamment de l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Maire précise que l'exercice de ces délégations fait l'objet d'une information à postériori du conseil municipal.

#### **14.03.19 - Définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle**

Par délibération n°14.03.18 de ce jour, le conseil municipal a délibéré sur l'ensemble des délégations consenties au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des actions en justice que le Maire pourra intenter au nom de la Commune, il est nécessaire que le conseil municipal définisse dans quels domaines cette délégation jouera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les domaines d'intervention du Maire dans le cadre des actions en justice :

- La circulation
- L'exploitation du service des eaux et de l'assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement
- Le foncier
- Le personnel municipal
- La responsabilité civile de la commune
- Les travaux
- L'urbanisme

Vote : Unanimité

#### **14.03.20 - Actes administratifs - habilitation pour signatures**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 00/04/62 du 22 mai 2000, le conseil municipal a confié à la société SEREC la rédaction d'actes en la forme administrative.

Il convient dès à présent de désigner un adjoint habilité par délibération, à signer les actes administratifs de cession, en la présence de Monsieur le Maire, lui-même habilité par la loi à procéder à l'authentification de l'acte.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'habiliter Monsieur Max CARZOLI à signer les actes conclus en la forme administrative de transfert de propriété, de toutes les mutations à titre gratuit et échanges sans soulte réalisés sur le territoire communal,
- De dire que cette habilitation vaut pour les cessions consenties par le conseil municipal, par le passé et pour l'avenir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé d Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Décide :

- D'habiliter Monsieur Max CARZOLI à signer les actes conclus en la forme administrative de transfert de propriété, de toutes les mutations à titre gratuit et échanges sans soulte réalisés sur le territoire communal,
- De dire que cette habilitation vaut pour les cessions consenties par le conseil municipal, par le passé et pour l'avenir.

Vote : Unanimité

#### **14.03.21 - Election des membres de la commission permanente d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles 33 et 34 de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la république ont modifié la composition de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication et ont défini le mode d'élection de ses membres.

Par ailleurs, l'article 22 du code des marchés publics est libellé de la façon suivante :  
« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est constituée par le Maire, Président ou son représentant et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Parallèlement à cette opération, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection, conformément à la nouvelle législation.

Sont donc élus :

##### **Pour le groupe majoritaire -**

Titulaires

Max CARZOLI  
Christophe FAURE  
Marcel FLORENT  
Frédéric LAMAT

Suppléants

Fabrice MAGAUD  
Olivier POMMERET  
Christine CHALOT FOURNET  
Jean-Claude KREISS

##### **Pour le groupe minoritaire -**

Titulaires

Jean-Michel BIARESE

Suppléants

Guy LANGUILLAT

#### **14.03.22 - Désignation des délégués du conseil municipal au Centre communal d'action sociale**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des 4 délégués du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et Lyon et notamment l'article 8 (JO du 7 mai 1995).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



Désigne au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sont donc élus :

**Pour le groupe majoritaire :**

**Membres titulaires**

Claudie CHAUVIN

Sophie BONNAUD

Aurélié CALVO

**Membres suppléants**

Barbara BOURCET

Nathalie CHALOPIN

Max CARZOLI

**Pour le groupe minoritaire :**

**Membres titulaires**

Christine AMBROSINO

**Membres suppléants**

Colette DEMEURE

**14.03.23 - Désignation de 4 délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal à la commission paritaire pour le commerce non sédentaire, consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne au scrutin public :**

**Titulaires**

Max CARZOLI

Patrice BORSI

Christophe FAURE

Chantal BEGANTON

**Suppléants**

Damien LOMBARD

Barbara BOURCET

Sophie BONNAUD

Marcel FLORENT

Vote : 27 pour, 2 abstentions (G. LANGUILLAT, C. AMBROSINO)

**14.03.24 - Désignation de deux délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour le fonctionnement de la station d'épuration**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement de la station d'épuration, consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne au scrutin public :**

**Titulaires**

Alain PARLANTI

Nadine BRONNER

**Suppléants**

Fabrice MAGAUD

Nicolas DATCHY

Vote : unanimité

**14.03.25 - Désignation de trois délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Jacques Prévert, consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne au scrutin public** :

**Titulaires**

Nathalie GONZALES  
Elisabeht PROST  
Christophe FAURE

**Suppléants**

Patrice BORSI  
Christine CHALOT FOURNET  
Olivier POMMERET

Vote : 27 pour, 2 contre (G. LANGUILLAT, C. AMBROSINO)

**14.03.26 - Désignation de deux délégués du conseil municipal au conseil d'administration du lycée professionnel agricole**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Lycée Professionnel Agricole, consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au scrutin public :

**Titulaire**

Damien LOMBARD

**Suppléant**

Patrice BORSI

Vote : 27 pour, 2 contre (G. LANGUILLAT, C. AMBROSINO)

**14.03.27 - Désignation d'un délégué du conseil municipal à l'association des communes forestières du Var**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal à l'association des communes forestières du Var, consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au scrutin public :

**Titulaire**

Nadine BRONNER

**Suppléant**

Marcel FLORENT

Vote : Unanimité

**14.03.28 - Désignation d'un délégué du conseil municipal au conseil d'administration du centre national d'action sociale (CNAS)**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Centre National d'Action Sociale (CNAS), consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne au scrutin public** :

**Titulaire**

Claudie CHAUVIN

**Suppléant**

Aurélie CALVO

Vote : Unanimité

**14.03.29 - Désignation des membres du conseil municipal au comité technique paritaire**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal au Comité Technique Paritaire, consécutivement au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

**Sont proposés pour la majorité municipale**

Titulaires

Nicolas DATCHY

Christine CHALOT FOURNET

Max CARZOLI

Frédéric LAMAT

Suppléants

Nathalie CHALOPIN

Olivier POMMERET

Sophie BONNAUD

Fabrice MAGAUD

**Sont proposés pour la minorité municipale**

Titulaires

Jean-Michel BIARES

Suppléants

Guy LANGUILLAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne au scrutin public** :

**Titulaires**

Nicolas DATCHY

Christine CHALOT FOURNET

Max CARZOLI

Frédéric LAMAT

Jean-Michel BIARESE

**Suppléants**

Nathalie CHALOPIN

Olivier POMMERET

Sophie BONNAUD

Fabrice MAGAUD

Guy LANGUILLAT

Vote : Unanimité

**14.03.30 - Autorisation à la SCI SYNVA de déposer des autorisations d'urbanisme sur la voie Jacques Prévert**

La SCI SYNVA est titulaire d'une autorisation administrative et commerciale d'augmenter sa surface de vente et de la porter à 7 500 m<sup>2</sup> ainsi que d'augmenter la surface de vente de la galerie de 1 000 m<sup>2</sup> (autorisation de la Commission nationale d'aménagement commerciale du 11 avril 2012).

A cet effet, il est prévu deux extensions de l'actuel centre commercial Sud Dracénie :

- Une au nord-est et nord-ouest du bâtiment existant pour agrandir la surface de vente de l'« Hyper U » en permettant la création de nouvelles réserves et d'un parking en sous-sol pour le personnel.

- La seconde au sud-est de la Galerie marchande existante pour agrandir cette dernière et créer des parkings couverts sur trois niveaux. L'actuel Centre Auto sera également agrandi.

La réalisation de ces opérations implique la modification des voiries ainsi que des échanges et cessions d'emprise foncière entre la SCI SYNVA représentée par monsieur Stéphane Benhamou et la commune des Arcs sur Argens.

La voie Jacques Prévert, les réseaux existants sous son emprise et le rond-point d'accès (voie urbaine ouverte à la circulation générale bien que n'ayant pas fait l'objet d'un classement formel dans le domaine public communal) doivent ainsi faire l'objet d'un dévoiement.

Cependant, la réalisation du déplacement de la voie Jacques Prévert appelle pour sa bonne exécution, l'adoption et la conclusion d'actes subséquents (déclassement) qui ne peuvent être réalisés dès aujourd'hui et qui devront faire l'objet d'une convention ultérieure. L'autorisation à donner à la SCI SYNVA pour déposer son autorisation d'urbanisme sur l'emprise de la voie Jacques Prévert s'inscrit donc dans un projet de dévoiement de la voirie et des réseaux souterrains à celle-ci, puis de déclassement une fois la nouvelle voie réalisée, et enfin d'échange de voie (cette chronologie devra être respectée).

A cet effet, il est demandé ici au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la SCI SYNVA à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise actuelle de la voie Jacques Prévert.
- autoriser le principe de l'échange de la voie Jacques Prévert avec une nouvelle voie à réaliser par la SCI SYNVA et dont les conditions et engagements des deux parties seront définies dans le cadre d'une convention ultérieure.
- autoriser la signature par monsieur le Maire, afin de représenter la Commune, de toutes conventions permettant les cessions et échanges des voiries concernées après la réalisation des procédures de déclassement nécessaires.

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales qui autorise, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire à exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, à passer les actes de vente, échange, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code.

Vu l'article R.752-27 du code commerce qui impose le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire considéré comme complet dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la SCI SYNVA à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise de la voie Jacques Prévert.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes conventions permettant les cessions et échanges des voiries concernées après la réalisation des procédures de déclassement nécessaires.

Vote : Unanimité

Commentaires : M. le Maire précise que la demande d'autorisation d'urbanisme fera l'objet d'un débat en conseil municipal.

**14.03.31 - Autorisation à la SCI SYNVA de déposer des autorisations d'urbanisme sur le chemin des Fonces**

Par délibération du 12 septembre 2011, le conseil municipal de Les Arcs sur Argens approuve la révision simplifiée du plan d'occupation des sols aux fins de réaliser une opération d'intérêt général dans le secteur du Pont Rout Nord.

Cette opération consiste à aménager des terrains pour y créer des activités commerciales et de services. Ces dispositions ont été reprises par le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29 mai 2013.

La réalisation de cette opération implique la modification des voiries ainsi que des échanges et cessions d'emprise foncière entre la SCI SYNVA représentée par monsieur Stéphane Benhamou et la Commune des Arcs sur Argens.

La SCI SYNVA a ainsi déposé une demande d'autorisation d'urbanisme dont le périmètre empiète sur une grande partie du chemin des Fonses. Ce chemin rural pour mémoire existait avant la construction de la déviation RD 555. Depuis la mise en service de la RD 555, il sert à désenclaver les terrains aujourd'hui intégralement acquis par la SCI SYNVA pour les besoins de son opération.

L'autorisation à donner s'inscrit dans le cadre d'un projet de cession du chemin des Fonses. Cependant, sa réalisation appelle pour sa bonne exécution, l'adoption et la conclusion d'actes subséquents qui ne peuvent être réalisés dès aujourd'hui et qui devront faire l'objet d'une convention ultérieure.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la SCI SYNVA à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur le périmètre du chemin des Fonses.
- autoriser le principe d'une cession du chemin des Fonses.
- autoriser la signature par monsieur le Maire, afin de représenter la Commune, de toutes conventions permettant les cessions et échanges des voiries concernées après la réalisation des procédures de déclassement nécessaires.

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales qui autorise, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire a exécuté les décisions du conseil municipal et, en particulier, à passer les actes de vente, échange, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la SCI SYNVA à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise du chemin des Fonses.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes conventions permettant les cessions et échanges des voiries concernées après la réalisation des procédures administratives nécessaires.

Vote : Unanimité

**Commentaires** : M. CARZOLI informe l'assemblée qu'il ne votera pas contre, mais que ce chemin rappelle beaucoup de souvenirs et qu'il est bon de garder ça en mémoire.

M. LANGUILLAT demande quel est le statut de ce chemin.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un chemin communal rural d'une longueur de 340m sur 5m de large.

#### **14.03.32 - Modification du tableau des effectifs**

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité. Un agent de la collectivité passe en CDI en 2014, il est donc nécessaire de créer son poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en CDI

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi :

<b>EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES</b>			
<b>EMPLOIS</b>	<b>AUTORISES PAR C.M.</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	9	7	2
TNC (28 heures)	1	1	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	15	11	4
TNC (28 heures)	1	0	1
<b>Sous total</b>	<b>42</b>	<b>31</b>	<b>11</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
Chef de service ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Brigadier chef ppal	3	2	1
Brigadier	3	3	0
Gardien	4	2	2
<b>Sous total</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE PATRIMOINE</b>			
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (TNC)	0	1
<b>Sous total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe CLSH	4	4	0
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe crèche	3	3	0
<b>Sous total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent Maîtrise principal	3	2	1
Agent de Maîtrise	6	5	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	4	1	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	6	4	2
Adjoint Technique de 1ère classe	9	7	2
Adjoint technique de 2ème classe	47	38	9
	1 TNC	0	1
<b>Sous total</b>	<b>76</b>	<b>57</b>	<b>19</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	1
Auxiliaire de Puériculture 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>Sous total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Educateur territorial Jeunes Enfants	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1	0
<b>Sous total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TITULAIRES</b>	<b>144</b>	<b>108</b>	<b>36</b>

<b>EMPLOIS</b>	<b>AUTORISES PAR C.M.</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
<b>CDI</b>			
Technicien	1	1	0
Médecin	1	1	0
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>TOTAL CDI</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>NON TITULAIRES</b>			
<b>EMPLOIS</b>	<b>AUTORISES PAR C.M.</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
<b>SAISONNIERS – OCCASIONNELS -CLSH</b>			
Adjoint d'animation territorial	12	5	7
<b>SAISONNIERS – OCCASIONNELS -SEJOURS</b>			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2
<b>FILIERES ADMINISTRATIVE TECHNIQUE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>			
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	6	3	3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	11	9
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Infirmière	2	0	2
Educateur Jeunes Enfants	1	0	1
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>45</b>	<b>19</b>	<b>26</b>
<b>CONTRAT D'AVENIR</b>			
Structure multi-accueil	1	1	0
Service technique- Festivités	1	1	0
<b>TOTAL CA</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>194</b>	<b>131</b>	<b>63</b>

Vote : 27 pour, 2 absentions (G. LANGUILLAT, C. AMBROSINO)

**Questions diverses :**

M. FLORENT questionne M. LANGUILLAT afin de connaître sa motivation sur son vote (abstention) lors de la dernière délibération.

M. LANGUILLAT répond qu'il est conforme aux règles budgétaires.

La séance est levée à 19h30.